



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 34 de l'ordre du jour:</i> <i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (fin):</i> <i>a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;</i> <i>b) Rapport du Conseil du commerce et du développement</i> <i>Adoption de la deuxième partie du projet de rapport de la Commission.....</i>	1
<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i> <i>Fonds d'équipement des Nations Unies.....</i>	1
<i>Point 42 de l'ordre du jour:</i> <i>Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (fin).....</i>	5
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i> <i>Ressources de la mer: rapport du Secrétaire général (suite).....</i>	9

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (fin):

- a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement

ADOPTION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.2/L.1043/ADD.1)

1. M. CHRISTIANSEN (Norvège) [Rapporteur] présente la deuxième partie du projet de rapport de la Commission sur le point 34 de l'ordre du jour (A/C.2/L.1043/Add.1).

*La deuxième partie du projet de rapport est adoptée.*

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Fonds d'équipement des Nations Unies (A/7203, chap. XII, sect. B; A/7272 et Add.1 et 2, A/C.2/L.1038, A/C.2/L.1045, DP/L.82, E/4545)

2. M. MASSIBE (Tchad) rappelle que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2186 (XXI), du 13 décembre 1966, portant création du Fonds d'équipement des Nations Unies. Deux ans plus tard, les vives controverses au milieu desquelles cet organe a vu le jour n'ont rien perdu de leur intensité. Les débats récents au Conseil d'administration du Programme

des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Conseil économique et social et au Conseil du commerce et du développement ont, une fois de plus, souligné l'extrême rigidité qui caractérise la position des pays développés, d'une part, et celle des pays en voie de développement, d'autre part.

3. Le Fonds d'équipement des Nations Unies est l'unique institution internationale de financement à reposer sur une base vraiment mondiale. Cette situation particulière devrait contribuer, sans nul doute, à renforcer sa structure financière et à en faire le véhicule normal d'un courant d'aide de plus en plus important vers les pays en voie de développement. Le Fonds pourrait éventuellement servir de centre de coordination de l'aide aux pays en voie de développement.

4. Dans sa déclaration à la deuxième Conférence pour les annonces de contributions au Fonds, le Secrétaire général a souligné à juste titre que, maintenant que le Fonds était créé par une résolution de l'Assemblée générale, son financement devrait constituer un sujet de haute préoccupation pour tous les Etats Membres. La question primordiale reste de savoir si l'esprit d'entraide est assez vivant parmi les Etats Membres de l'Organisation pour permettre de relever ainsi le défi lancé à la collectivité internationale.

5. Les récentes résolutions et recommandations du Conseil d'administration du PNUD, du Conseil économique et social et du Conseil du commerce et du développement ont toutes demandé au Directeur du PNUD de poursuivre ses efforts en vue de faire démarrer dans les meilleurs délais les opérations du Fonds. Il est inutile de revenir sur un point déjà discuté, à savoir que le niveau de ressources minimum indiqué par le Directeur du Programme ne tient pas compte des besoins des plus déshérités parmi les pays en voie de développement, des possibilités de promouvoir une série de petites entreprises agricoles et industrielles, ni des circonstances qui ont présidé à la création du Fonds.

6. La délégation du Tchad suggère que soit établi un comité technique qui aurait pour tâche d'identifier, à partir des dossiers de préinvestissement et d'assistance technique existants, tant au Secrétariat qu'au PNUD, les projets qui pourraient être financés au titre du Fonds. Ce comité pourrait être composé d'un représentant du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Il pourrait au besoin s'adjoindre d'autres membres sur une base temporaire.

7. La question du Fonds d'équipement s'inscrit dans le contexte plus général du financement du développement économique des pays en voie de développement. A la quarante-cinquième session du Conseil économique et social, la délégation du Tchad avait pris l'initiative de la résolution relative à la convocation du groupe d'étude des investissements étrangers [voir résolution 1359 (XLV) du Conseil]. Elle est très heureuse d'apprendre que les travaux préparatoires à la convocation du groupe, à Amsterdam, vont bon train<sup>1/</sup>. Elle souhaite qu'à cette occasion les milieux d'affaires des pays développés apportent toute leur collaboration au Secrétaire général pour que ces assises formulent des propositions concrètes, réalistes et prometteuses. A cet égard, il convient de rappeler que le Gouvernement de la République du Tchad a instauré un climat éminemment favorable à l'investissement privé étranger. La politique économique, financière et sociale du Gouvernement tchadien a toujours été orientée vers la recherche de la coopération la plus large et la plus honnête entre l'investisseur étranger et le citoyen tchadien.

8. Au seuil de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il s'avère de la plus haute importance que les voix des pays en voie de développement s'élèvent avec force pour solliciter des pays développés une aide publique plus substantielle et assortie de conditions qui tiennent compte du degré de développement des pays bénéficiaires et des perspectives concernant la position de leurs réserves de devises. Une attention spéciale doit être accordée aux petits projets agricoles et industriels pour lesquels il n'existe pratiquement, à l'heure actuelle, aucune possibilité de financement. Il faudrait davantage s'intéresser à l'infrastructure économique, culturelle et sociale des pays les plus pauvres. Ce sont là autant de domaines qui pourraient intéresser le Fonds d'équipement des Nations Unies. La délégation tchadienne fait entière confiance à tous les Etats Membres et se déclare convaincue qu'une solution acceptable sera trouvée, qui permettra au Fonds d'équipement de satisfaire, au moins partiellement, les espoirs que les pays sous-développés plaçant en lui.

9. M. DIALLO (Haute-Volta), présentant, au nom des auteurs, le projet de résolution sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (A/C.2/L.1038), tient tout d'abord à se faire l'écho du représentant du Tchad, qui a lancé un appel aux pays développés pour qu'ils cessent de manifester leur hostilité contre le Fonds d'équipement. Cet organisme est d'autant plus nécessaire que les pays en voie de développement éprouvent de plus en plus de difficultés à accéder au marché des capitaux. Les pays qui s'opposaient au Fonds lors de sa création restent hostiles, et ceux qui s'apprêtaient à se joindre aux partisans du Fonds n'ont pas encore fait le pas décisif. Puissent-ils tous prendre conscience du fait que les pays en voie de développement n'ont pas eu tort de persister dans leurs efforts.

10. Dans le projet de résolution, les auteurs se contentent, en fait, de constater une situation regrettable, mais réelle. Dans le premier considérant, on rappelle les résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII)

de l'Assemblée générale relatives au Fonds. Dans le deuxième, on prend note de la décision par laquelle le Conseil d'administration du PNUD, à sa sixième session (voir E/4545, par. 267), a prié le Directeur de poursuivre ses efforts en vue de mettre le Fonds d'équipement à même de commencer ses opérations.

11. Les auteurs estiment que le Directeur du PNUD devrait s'efforcer, dans la mesure du possible, d'identifier les projets qui peuvent bénéficier d'un investissement direct du Fonds d'équipement. C'est ce qui explique le paragraphe 1 du dispositif, qui ne demande, en fait, qu'une opération d'ordre purement administratif. Le paragraphe 2 du dispositif constitue un rappel opportun et pertinent des arguments invoqués lors de la création du Fonds, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, et au Conseil économique et social. En ce qui concerne le paragraphe 3, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, les pays en voie de développement avaient estimé que, en raison des ressources limitées dont disposait le Fonds d'équipement, il ne convenait pas encore d'installer le Conseil d'administration et de nommer un directeur. A la session en cours, les conditions ne sont pas encore réunies à cette fin. Enfin, le paragraphe 4 du dispositif est la suite logique du paragraphe 3. Les auteurs espèrent que, à la vingt-quatrième session de l'Assemblée, les pays développés feront preuve de compréhension à l'égard des pays en voie de développement et qu'il sera possible alors d'installer le Conseil d'administration et de nommer le Directeur du Fonds.

12. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté dans une note du Secrétaire général (A/C.2/L.1045).

13. M. SAHLOUL (Soudan) voit dans la deuxième Conférence pour les annonces de contributions au Fonds deux faits encourageants: le montant des contributions annoncées s'est élevé à 1 356 716 dollars contre 1 319 910 dollars lors de la première Conférence et 31 pays se sont engagés à verser des contributions contre 22 en 1967 (voir A/7272/Add.2). D'autre part, 250 000 dollars annoncés comme contributions sont en monnaies convertibles et 10 pays supplémentaires ont promis d'annoncer le montant de leurs contributions dans un proche avenir.

14. Les pays en voie de développement qui ont participé à la Conférence ont noté que les pays développés des deux groupes continuaient à boycotter la Conférence, à l'exception des Pays-Bas dont l'appui à l'idée d'un troisième élément du PNUD a constitué pour les pays en voie de développement un puissant stimulant à tenter de réaliser un compromis avec les pays développés.

15. La délégation soudanaise estime que la Commission doit étudier les aspects pratiques de l'administration et de la gestion du Fonds. Les contributions annoncées à la deuxième Conférence le mettent mieux à même de commencer à fonctionner. Peut-être est-il utile de proroger d'un an les dispositions transitoires exposées dans la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale touchant l'administration du Fonds parce que des arrangements de travail doivent être pris entre le Fonds et le PNUD. Peut-être le Direc-

<sup>1/</sup> Voir document E/4600.

teur du PNUD voudra-t-il indiquer à la Commission les raisons qui l'ont empêché de le faire? De même, le Secrétaire général voudra peut-être citer les raisons pour lesquelles il n'a pas encore élaboré le règlement financier du Fonds.

16. La délégation soudanaise a toujours été d'avis que le Fonds devait mettre sur pied des projets de petite et de moyenne importance, en particulier dans les domaines de l'industrie et de l'agriculture. Elle est heureuse d'avoir entendu le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales déclarer, à la deuxième Conférence pour les annonces de contributions, que le Fonds pourrait être utilisé pour financer de petits projets industriels et agricoles. On peut aussi concevoir qu'il financerait quelques usines pilotes dans certaines régions productives des pays en voie de développement, de manière à démontrer qu'il est possible d'implanter des industries rentables dans ces régions. Ces usines pilotes pourraient éventuellement se développer grâce aux ressources locales, qui pourraient aussi être utilisées pour accroître la capacité de production des petites ou moyennes industries déjà en exploitation dans certains pays en voie de développement. Au cours des années récentes, le Soudan a entrepris un certain nombre de petits projets industriels dont le coût varie entre 1,5 et 2,5 millions de dollars et qui ont été financés par l'URSS et la Yougoslavie. Récemment, on a envisagé d'accroître la capacité de production de certaines de ces usines. On pourrait à cette fin utiliser les ressources dont dispose le Fonds d'équipement. Eu égard à ces considérations, la délégation soudanaise ne saurait se rallier à la proposition du Directeur du PNUD tendant à ce que le Conseil d'administration envisage de fixer à 10 millions de dollars le niveau minimum des ressources du Fonds d'équipement avant d'autoriser la mise en route d'opérations communes (voir A/7272, par. 4). La délégation soudanaise n'a certainement pas d'objection contre l'idée d'opérations communes avec les banques régionales de développement et d'autres institutions financières internationales. Mais elle objecte à ce que l'on retarde les opérations du Fonds jusqu'à ce que ses ressources atteignent le montant de 10 millions de dollars. Ce faisant, on ne pourrait jamais persuader un pays de faire chaque année des contributions à un Fonds dont les opérations n'ont pas encore démarré.

17. Nombreux sont ceux qui ont souligné qu'une grande partie des contributions annoncées l'ont été en monnaies non convertibles. Il est bien entendu qu'il ne faut pas s'attendre que des pays en voie de développement versent leur contribution en monnaie convertible qui serait utilisée pour acheter du matériel dans les pays qui continuent à boycotter le Fonds d'équipement. En fait, il vaut peut-être mieux que ces pays continuent de faire leur contribution en monnaie locale, ce qui aura pour avantage évident d'augmenter le courant de produits manufacturés entre les pays en voie de développement eux-mêmes et accélérera le processus d'interdépendance entre les économies de ces pays. On ne se rend pas suffisamment compte que bien des pays en voie de développement ont une capacité industrielle supérieure à celle de certains pays d'Europe occidentale. Aussi le fait qu'une grande partie des ressources du Fonds est

en monnaie locale devrait-il être considéré comme un avantage plutôt que comme un inconvénient.

18. A la cinquième session du Conseil d'administration du PNUD, le représentant du Pakistan a très bien résumé la position des pays en voie de développement (voir E/4451, par. 271). Selon lui, le Directeur du PNUD devrait consulter les banques régionales de développement et d'autres institutions financières internationales quant à la possibilité d'entreprises communes; il devrait demander aux pays qui ont annoncé des contributions comment il conviendrait d'utiliser ces dernières et quels biens d'équipement ils sont en mesure de fournir; il devrait s'entretenir avec les pays donateurs de la possibilité de lancer des entreprises communes avec des programmes bilatéraux; il devrait essayer d'identifier un certain nombre de projets relevant de l'élément Fonds spécial du PNUD qui demandent des investissements consécutifs modestes; et enfin, il devrait envisager la possibilité d'utiliser les ressources du Fonds d'équipement pour financer, en totalité ou en conjonction avec le Fonds spécial, des usines pilotes et des projets de démonstration. On aurait pu s'attendre que des mesures soient prises pour donner suite à certaines au moins de ces propositions. Tel n'a pas été le cas. La délégation soudanaise a déjà indiqué qu'elle incline à demander que l'on proroge d'un an les dispositions provisoires. Si cela ne suffit pas pour amener le Directeur du Programme ou le Secrétaire général à mettre le Fonds en mesure d'entreprendre ses opérations, l'Assemblée générale pourrait peut-être envisager d'adopter l'une des options suivantes: procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Fonds, nommer son directeur et imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation ses dépenses administratives; rendre permanents les arrangements actuels entre le Fonds et le PNUD et nommer un co-directeur chargé des opérations du Fonds; ou, enfin, transformer le PNUD en un fonds d'investissement et lui allouer les ressources actuellement à la disposition du Fonds d'équipement.

19. Les pays en voie de développement n'ont pas insisté pour que l'on adopte l'une des trois options précitées parce qu'ils estiment que les opérations du Fonds pourraient démarrer lentement et progressivement avec les ressources modestes dont il dispose.

20. Ces pays réproouvent l'attitude des pays développés à l'égard du Fonds d'équipement, mais ils comprennent leurs difficultés. Ils se sont félicités de la décision du Canada, de l'Italie et de la Suède de verser leur quote-part à l'Association internationale de développement (AID) sans attendre la mise en vigueur du deuxième plan de reconstitution des ressources de cet organisme. En raison de cette attitude positive et constructive, ils espèrent qu'un dialogue constructif peut s'instaurer entre eux et les pays développés en ce qui concerne les moyens pratiques de faire démarrer le Fonds d'équipement.

21. La délégation soudanaise est d'avis que le Secrétaire général et le Directeur du PNUD devraient prendre les mesures nécessaires pour rendre le Fonds opérationnel. A cette fin, le Secrétaire général devrait se mettre en rapport avec les gouvernements

qui ont annoncé des contributions et prendre les dispositions nécessaires pour le versement de celles-ci; il devrait adresser une note aux gouvernements qui ont promis d'indiquer leur contribution à une date ultérieure afin d'en connaître le montant exact; il devrait procéder à l'élaboration du règlement financier du Fonds d'équipement, le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pouvant être appliqué dans l'intervalle. Le Directeur du Programme, quant à lui, devrait adresser une note aux gouvernements des Etats Membres pour les informer du démarrage des opérations du Fonds d'équipement, de ses objectifs, ainsi que des ressources dont il dispose. Enfin, les services organiques du PNUD, travaillant en collaboration avec les banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales, devraient pouvoir traiter toutes les demandes de projets émanant de pays membres. La délégation soudanaise estime que si l'on applique cette procédure, le Fonds pourra enfin commencer ses opérations. En tardant davantage, on ne ferait qu'aggraver les confrontations, ce qui ne serait à l'avantage d'aucune des parties.

22. La délégation soudanaise est heureuse d'être au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1038 et espère qu'il recevra l'appui de la majorité de la Commission.

23. M. LUBBERS (Pays-Bas) rappelle que sa délégation a toujours porté un intérêt positif au Fonds d'équipement des Nations Unies et que, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, elle a figuré parmi les auteurs de la résolution 2321 (XXII). La délégation néerlandaise approuve l'objectif fondamental du projet de résolution à l'étude (A/C.2/L.1038) et si celui-ci n'avait compris que les paragraphes 3 et 4 du dispositif, elle se serait volontiers jointe aux auteurs. Toutefois, dans sa rédaction actuelle, le projet ne met pas correctement l'accent sur les décisions prises antérieurement par divers organes. En effet, la décision clef est celle qu'a prise le Conseil d'administration du PNUD à sa sixième session (voir E/4545, par. 267) et non pas la résolution 1350 (XLV) du Conseil économique et social, ni la résolution 42 (VII) du Conseil du commerce et du développement (voir A/7214, par. 87). D'autre part, la décision du Conseil d'administration dont il est fait mention au deuxième alinéa du préambule du projet n'est pas citée dans son intégralité. Enfin, la résolution 1350 (XLV) du Conseil économique et social se borne à faire sienne la décision précitée du Conseil d'administration du PNUD. Il serait préférable que, dans le préambule, les auteurs se contentent de prendre note des résolutions du Conseil économique et social et du Conseil du commerce et du développement et que, dans le dispositif, ils recommandent à l'Assemblée générale de faire sienne la décision du Conseil d'administration du PNUD.

24. Quoi qu'il en soit, M. Lubbers n'insistera pas sur ces suggestions et sa délégation votera pour le projet de résolution.

25. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a voté contre les résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII) de l'Assemblée générale parce qu'elle estimait que, quels que fussent les mérites initiaux de l'idée de créer un fonds d'équipement, il s'agissait

d'un organe dont l'existence ne se justifiait plus en raison de la création de l'AID et des banques régionales de développement. Depuis la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, la question a de nouveau été évoquée au Conseil d'administration du PNUD et au Conseil économique et social. En ces occasions, la délégation des Etats-Unis n'a pas participé au vote sur les résolutions sur le Fonds d'équipement parce que c'eût été ainsi participer à la gestion d'un organe auquel les Etats-Unis n'apportent aucune contribution et pour lequel ils n'éprouvent aucun intérêt.

26. La délégation des Etats-Unis objectait au paragraphe 2 de l'article IV de la résolution portant création du Fonds d'équipement [résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale], qui constituait une exception déplorable à tous les précédents connus. Cette disposition trouve maintenant son application concrète dans l'état des incidences financières et administratives (A/C.2/L.1045) du projet de résolution. La délégation des Etats-Unis s'élève avec vigueur contre le fait de devoir verser une quote-part aux dépenses administratives d'un organe auquel elle ne porte aucun intérêt et dont les ressources sont trop minimes et consistent principalement en monnaie non convertible. Elle ne voit aucun avantage à maintenir le Fonds d'équipement en existence. Elle ne saurait accepter les incidences financières du projet de résolution et votera en conséquence.

27. M. DIALLO (Haute-Volta) s'étonne de l'importance des incidences financières du projet de résolution. Les activités prévues dans le projet de résolution peuvent très bien être confiées au personnel existant du PNUD et du Secrétariat. M. Diallo aimerait avoir à ce propos des éclaircissements de la part du Secrétariat.

28. En ce qui concerne les observations du représentant des Pays-Bas (voir par. 23 ci-dessus), les auteurs n'ont pas eu le temps de se consulter. Toutefois, de l'avis du représentant de la Haute-Volta, le projet de résolution en l'état reflète fidèlement les décisions antérieures en la matière. Il estime donc qu'il n'y a pas lieu de le modifier.

29. M. LUBBERS (Pays-Bas) confirme qu'il n'insistera pas sur ses suggestions et partage l'opinion du représentant de la Haute-Volta. Il ne comprend pas la nécessité des sommes indiquées dans l'état des incidences financières (A/C.2/L.1045). La délégation néerlandaise a toujours souhaité que l'élément Fonds spécial du PNUD soit transformé progressivement en un fonds d'investissement. Elle a également insisté sur la nécessité de prolonger par des investissements les projets du Fonds spécial. Il existe au PNUD un groupe chargé d'étudier les investissements consécutifs. Etant donné l'existence de ce groupe, la délégation des Pays-Bas ne voit pas de raison pour le Secrétariat de recourir à un personnel supplémentaire dont la rémunération devrait être imputée sur le budget ordinaire de l'ONU.

30. M. HEURTEMATTE (Directeur associé du Programme des Nations Unies pour le développement) dit que, lorsque le Directeur du PNUD a été chargé d'assumer pour 1968 la gestion du Fonds d'équipement des Nations Unies, il a été obligé d'agir conformément à la législation fondamentale existante, contenue

dans la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux décisions du Conseil d'administration touchant l'emploi des ressources du PNUD. Le Directeur n'a ni la compétence ni l'autorité pour agir contrairement à cette législation. C'est pourquoi il s'est estimé tenu de présenter au Secrétariat un état d'incidences financières (voir A/C.2/L.1045, annexe) pour les services administratifs qui sont fondamentalement différents de ceux qui incombent normalement au personnel du PNUD; mais il a intentionnellement réduit son estimation des dépenses supplémentaires identifiables au strict minimum de 40 000 dollars, ce qui est très inférieur aux 335 000 dollars initialement prévus, avec une plus grande précision et après une analyse plus approfondie, par le Secrétariat de l'ONU, pour couvrir les dépenses du "noyau" de fonctionnaires et les dépenses connexes en 1968. Pour que le Directeur soit autorisé à recourir aux ressources du PNUD, il faut attendre de nouvelles instructions en ce sens du Conseil d'administration, qui doit se réunir prochainement. Le représentant du Soudan, notamment, a exprimé le désir que le Fonds d'équipement commence ses opérations et finance certains projets le plus tôt possible. Une fois encore, le Directeur ne pourra agir de la sorte que lorsqu'il aura reçu des instructions précises du Conseil d'administration du PNUD.

31. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'il soit procédé au vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1038.

32. M. LUBBERS (Pays-Bas) remercie le Directeur associé du PNUD des éclaircissements qu'il a apportés. L'éventualité de nouvelles instructions du Conseil d'administration du PNUD signifie-t-elle que l'état des incidences financières (A/C.2/L.1045) est retiré?

33. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que sa délégation ne s'attend pas que le Conseil d'administration du PNUD prenne une décision concernant les incidences financières. C'est donc à l'Assemblée générale de se prononcer sur ce point.

34. M. LUBBERS (Pays-Bas) croit comprendre que l'état des incidences financières est maintenu. La délégation des Pays-Bas s'élève contre les incidences financières mais votera néanmoins pour le projet.

35. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/L.1038.

*Sur la demande du représentant du Soudan, il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la République socialiste soviétique d'Ukraine dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Brésil, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville) République démocratique du Congo, Chypre, Dahomey, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Koweït, Laos, Libéria, Libye, Malawi, Iles Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Pakis-

tan, Panama, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda.

*Votent contre:* Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Canada, France Japon, Luxembourg, Portugal, Afrique du Sud.

*S'abstiennent:* République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Australie, Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Roumanie, Suède.

*Par 68 voix contre 9, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

36. M. ALLEN (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation avait voté contre les résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII) de l'Assemblée générale. Elle a également voté contre le projet de résolution et réserve sa position sur les incidences financières, se réservant d'exposer son point de vue devant la Cinquième Commission et le Conseil d'administration du PNUD.

37. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) dit que sa délégation a voté pour le projet car il est souhaitable que le Fonds d'équipement des Nations Unies commence à fonctionner sans délai. Elle approuve en particulier le paragraphe 4 du dispositif. Il est nécessaire que les ressources viennent surtout des pays développés.

38. M. BRADLEY (Argentine) dit que sa délégation, qui est au nombre des auteurs du projet, désire exprimer des réserves au sujet des incidences financières.

39. M. ALI (Irak) regrette que sa délégation ait été absente et n'ait pas pu prendre part au vote, car elle aurait voté pour le projet de résolution.

#### POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (fin\*) [A/7203, chap. V; A/7253, A/C.2/L.1021/Rev.1, E/4438, E/4446, E/4495, E/4512, E/4539, E/4565]

40. M. EL-ATTRASH (Syrie) présente un texte révisé du projet de résolution sur le financement extérieur (A/C.2/L.1021/Rev.1). L'accord s'est fait sur certains paragraphes au prix de longues négociations. Il convient d'ajouter la République-Unie de Tanzanie au nombre des auteurs. Il signale quelques modifications à apporter, avec l'accord des auteurs. Au sous-alinéa f du sixième considérant, il y a lieu de supprimer le membre de phrase suivant: "la confiance dans la capacité des organisations internationales à s'acquitter de leurs tâches d'une façon continue et régulière" et le remplacer par "leur capacité de s'acquitter de leurs tâches de façon satisfaisante et, dans certains cas, s'oppose à ce qu'elles fonctionnent de façon continue et régulière". D'autre part, à la quatrième ligne du paragraphe 1 du dis-

\*Reprise des débats de la 1238ème séance.

positif du texte anglais, il convient de supprimer le "s" final de "ressources". Par rapport au projet de résolution initial (A/C.2/L.1021), la version révisée comprend des modifications au sous-alinéa d du sixième considérant, qui a été complété pour le rendre plus explicite. Au paragraphe 1 du dispositif, on a reproduit intégralement la recommandation concernant le montant de 1 p. 100 comme objectif du volume de l'aide, contenue dans la décision 27 (II)<sup>2/</sup> adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à sa deuxième session. Au paragraphe 2, le mot "date limite" a été supprimé. Au paragraphe 4, on a remplacé "prendre des mesures pratiques" par "déployer le maximum d'efforts". Enfin, au paragraphe 6, on a ajouté "toutes les fois que cela est possible".

41. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) remercie les auteurs d'avoir tenu compte de certaines des remarques de sa délégation. Cependant, il y a encore des passages qu'elle ne saurait accepter. Notamment en ce qui concerne le sous-alinéa c du sixième considérant, il faut rappeler que le Gouvernement des Etats-Unis a réussi pendant une longue période à transférer des sommes considérables, qui constituaient une aide absolument non liée. Cependant, depuis le début des années 1960, les difficultés de balance de paiements et la nécessité de sauvegarder la principale monnaie de réserve du monde ont conduit les Etats-Unis à accorder une aide qui est liée pour la majeure partie. Mais, et on peut le déplorer, le choix des bénéficiaires n'est pas entre aide liée et aide non liée, mais entre aide liée et absence totale d'aide. Le sous-alinéa ne tient pas compte du fait que plusieurs pays dispensateurs d'aide ont cherché à diminuer la proportion de l'aide liée. La délégation des Etats-Unis ne peut donc approuver ce passage.

42. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, il n'est pas possible d'accepter l'année 1972 comme date limite pour la réalisation de l'objectif du volume de l'aide. La position de la délégation américaine n'a pas changé depuis la deuxième session de la CNUCED à New Delhi. Aux Etats-Unis, la forme du gouvernement interdit de prendre des engagements à long terme.

43. De même, la délégation des Etats-Unis demande aux auteurs de retirer le paragraphe 3 qui fait mention d'un second objectif accessoire au premier. L'économie américaine est fondée sur l'entreprise privée. Les investissements à l'étranger sont naturellement l'œuvre du secteur privé. De nombreux pays en voie de développement passent de l'étape de l'édification d'une infrastructure à l'étape du développement industriel. Dans ce domaine, le Gouvernement des Etats-Unis ne peut guère intervenir; il ne dispose pas des données industrielles nécessaires. Il lui faut donc faire confiance aux transferts privés.

44. Le paragraphe 5 du dispositif apparaît acceptable. Ainsi qu'elle l'a indiqué au cours de la discussion générale, la délégation américaine regrette que des dispositions législatives permettant la reconstitution des ressources de l'AID n'aient pu être

adoptées. Il faut espérer que le Congrès des Etats-Unis sera en mesure de faire le nécessaire dès que possible en 1969. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 6, il est très difficile au Congrès de souscrire des engagements à long terme qui dépassent les limites d'une année budgétaire.

45. M. ALLEN (Royaume-Uni) n'a pas l'intention de demander un vote par paragraphe sur le projet de résolution (A/C.2/L.1021/Rev.1). Cependant, il n'est pas possible à la délégation britannique d'accepter le paragraphe 2 du dispositif et d'aller plus loin que ce qu'elle a accepté à la deuxième session de la CNUCED. Il n'est pas souhaitable d'imposer une date limite. Si la division est demandée, la délégation britannique votera contre ce paragraphe.

46. En ce qui concerne le paragraphe 3, la délégation britannique pourrait l'accepter puisqu'il ne propose pas de date limite, mais elle n'est pas prête en principe à accepter un objectif fixe pour les transferts du secteur public.

47. Le paragraphe 6 du dispositif, tel qu'il a été révisé, apparaît acceptable. En effet, il tient compte maintenant des difficultés que rencontrerait le Gouvernement du Royaume-Uni d'assumer des engagements à long terme. Le projet de résolution aurait pu être amélioré s'il avait fait mention de la responsabilité des pays en voie de développement.

48. M. RANKIN (Canada) dit que sa délégation accepte le projet dans l'ensemble, mais ne peut approuver le paragraphe 2 dans la mesure où il fixe une date. Le Gouvernement canadien regrette que le projet ne tienne pas compte de la diversité des situations législatives des pays développés. On pourrait recourir par exemple à la formule suivante: "s'efforcent d'atteindre dès que possible l'objectif". Il est souhaitable que les auteurs modifient cette formule dans ce sens.

49. M. MARTIN WITKOWSKI (France) rend hommage aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1021/Rev.1 pour l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve à l'égard des arguments qu'ont fait valoir certains membres du groupe occidental, en particulier la délégation française, au sujet du texte initial. Cette dernière avait d'autant plus à cœur de voir les négociations couronnées de succès que le Gouvernement français est extrêmement actif dans le domaine du financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement. Le texte révisé est désormais entièrement acceptable pour la délégation française, qui votera sans hésitation aucune pour le projet de résolution. Toutefois, à titre d'explication de vote, le représentant de la France tient à formuler deux remarques, concernant respectivement le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 6 du dispositif. Au sous-alinéa d du dernier considérant, l'Assemblée générale constate avec inquiétude qu'au rythme actuel des emprunts et des remboursements, le service de la dette dépassera dès 1970 la totalité des sommes prêtées. M. Martin Witkowski fait observer que les statistiques des spécialistes français ne coïncident pas avec celles des experts des Nations Unies sur ce point très technique de la projection du service de la dette des pays en voie de développement. Il exprime donc certaines réserves sur l'exactitude de cette assertion. Pour ce qui est du paragraphe 6

<sup>2/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe I, p. 41.

du dispositif, l'Assemblée générale y demande aux Etats Membres de faire, toutes les fois que cela est possible, des annonces de contributions à long terme. La délégation française peut accepter la rédaction de ce paragraphe, mais rappelle que, même lorsque l'Etat français finance des opérations s'étendant sur plusieurs années, par exemple pour les annonces de contributions à l'AID, les crédits correspondants sont néanmoins inscrits année par année au budget de l'Etat et appellent chaque année l'approbation du Parlement.

50. M. OLSEN (Danemark) dit que sa délégation votera sur le projet de résolution dans son ensemble, mais s'abstiendra sur le paragraphe 2 du dispositif s'il est mis aux voix séparément. Le représentant du Danemark rappelle à cet égard qu'en 1967 son pays a adopté un plan en vue d'atteindre en 1972, pour le volume de l'aide, l'objectif de 1 p. 100 de son revenu national net, grâce à des augmentations annuelles de 25 p. 100. Le Gouvernement danois étudie à l'heure actuelle la possibilité d'accroître encore le volume de cette assistance en se fondant non plus sur le revenu national net, mais sur le produit national brut. Toutefois, il n'est pas en mesure de s'engager à atteindre cet objectif de 1 p. 100 de son produit national brut dès 1972, et la délégation danoise aimerait qu'on adopte une position plus souple dans le paragraphe 2 du dispositif.

51. M. BILLNER (Suède) rappelle qu'à la deuxième session de la CNUCED sa délégation a accepté la décision 27 (II) de la Conférence, ainsi que la date limite de 1972 pour atteindre l'objectif du volume de l'aide. Le Parlement suédois a adopté depuis lors un certain nombre de décisions importantes sur la portée et la teneur de son aide au développement. Il a été décidé que la Suède atteindrait en 1974-1975 l'objectif de 1 p. 100, grâce au courant de l'aide publique seule. Concernant l'acceptation de l'année 1972, le représentant de la Suède tient à faire observer que les statistiques établies dans son pays au sujet du volume de l'aide ne tiennent compte que des crédits officiels à long terme. D'autre part, le produit national brut tel qu'il est calculé en Suède est supérieur d'environ 7 p. 100 à celui qui a été défini par la CNUCED. Enfin, il est difficile d'évaluer les tendances futures des courants de capitaux privés suédois.

52. Néanmoins, étant donné la décision prise en mai 1968 par le Parlement suédois d'instituer un plan triennal pour l'assistance au développement et compte tenu des tendances actuelles des courants de capitaux privés, le représentant de la Suède pense qu'il y a toute raison de croire qu'en 1972 la Suède aura atteint l'objectif de 1 p. 100, tel qu'il a été défini par la CNUCED.

53. Aussi la délégation suédoise sera-t-elle en mesure de voter pour le projet de résolution à l'examen.

54. M. LUBBERS (Pays-Bas) remercie les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1021/Rev.1 de la compréhension dont ils ont fait preuve en remaniant leur texte initial. La version révisée est entièrement acceptable pour la délégation des Pays-Bas. Chacun sait en effet que l'acceptation de l'année 1972 pour

atteindre l'objectif du volume de l'aide ne pose aucun problème au Gouvernement néerlandais.

55. M. Lubbers appelle l'attention de la Commission sur le fait que le texte à l'étude mentionne à plusieurs reprises la décision 27 (II) de la CNUCED. Cette décision s'adresse plus particulièrement aux pays développés, mais le représentant des Pays-Bas rappelle qu'il y est dit, au paragraphe 1 du dispositif, que la Conférence est convenue que le développement économique exige de la part des pays en voie de développement et des pays développés des efforts qui se renforcent mutuellement. De l'avis de la délégation néerlandaise, c'est dans le même esprit qu'il faut interpréter le texte sur lequel la Commission va se prononcer.

56. M. Lubbers note que, dans le sous-alinéa a du dernier considérant, il est dit que, dans les années récentes, le transfert de ressources a eu tendance à diminuer en pourcentage du produit national brut des pays développés. A son avis, il serait plus conforme à la réalité de mettre cette phrase au présent, cette tendance n'ayant fait que s'accroître de manière alarmante depuis 1967. D'autre part, il partage les doutes exprimés par le représentant de la France quant à l'exactitude des statistiques sur lesquelles on se fonde pour affirmer, au sous-alinéa d du dernier considérant, qu'au rythme actuel des emprunts et des remboursements, le service de la dette dépassera dès 1970 la totalité des sommes prêtées. Il serait peut-être préférable de dire "au cours des années 1970" ou "aux environs de 1975". Toutefois, ce ne sont là que des suggestions, et la délégation néerlandaise est disposée à voter pour le texte sous sa forme actuelle.

57. M. KAHILUOTO (Finlande) indique que sa délégation votera en faveur du projet de résolution, mais qu'elle tient à faire des réserves sur le paragraphe 2 du dispositif. Elle a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de la Commission sur le fait que les possibilités d'augmenter le volume de l'aide varient d'un pays à l'autre. Certains pays développés, parmi lesquels la Finlande, sont gros importateurs de capitaux, et doivent donc disposer de délais plus longs que des pays plus favorisés sur le plan économique pour atteindre l'objectif recherché. Le Gouvernement finlandais a accepté l'objectif défini par la CNUCED dans sa décision 27 (II); il étudie actuellement la possibilité d'accroître le volume de l'aide au développement, mais n'est pas en mesure d'accepter une date fixe.

58. M. SCHMID (Autriche) rappelle que sa délégation a déjà eu, à maintes reprises, l'occasion d'expliquer les raisons pour lesquelles son pays n'a pas encore pu atteindre l'objectif de 1 p. 100. Chacun sait que l'Autriche ne se trouve pas au nombre des pays les plus riches parmi les pays développés; c'est un petit pays sans littoral, gros importateur de capitaux, et assez mal préparé, sur le plan historique, pour augmenter le volume de son aide au développement. La signification de l'objectif de 1 p. 100 n'est pas la même pour tous les pays. Le Gouvernement autrichien ne néglige aucun effort pour que le volume de son aide atteigne l'objectif accepté par une large majorité des membres de la communauté internationale, mais il lui est impossible à l'heure actuelle de garantir

qu'il y parviendra. En effet, les dispositions constitutionnelles en vigueur ne lui permettent pas de prendre des engagements de ce genre. C'est donc dans un esprit de coopération, mais simplement dans la mesure des possibilités matérielles de son pays, que la délégation autrichienne votera pour le projet de résolution dans son ensemble. Toutefois, compte tenu des explications qu'il vient de fournir, le représentant de l'Autriche ne peut appuyer le paragraphe 2 du dispositif et se verrait dans l'obligation de s'abstenir sur ce point si le paragraphe était mis aux voix séparément. La délégation autrichienne n'a plus aucune difficulté à accepter le paragraphe 6 du dispositif, étant donné l'insertion de l'expression "toutes les fois que cela est possible". Le paragraphe ainsi libellé tient compte en effet de la situation des pays, qui, comme l'Autriche, n'ont aucune disposition constitutionnelle leur permettant de faire des annonces de contributions à long terme.

59. En conclusion, M. Schmid félicite les auteurs du projet de résolution révisé et les remercie d'avoir tenu compte des suggestions qui leur avaient été présentées. Il espère que le texte actuel sera accepté par la Commission.

60. M. DECASTIAUX (Belgique) constate que le texte révisé du projet de résolution (A/C.2/L.1021/Rev.1) est infiniment meilleur que la version précédente. Il appelle néanmoins un certain nombre d'observations. Tout d'abord, en ce qui concerne les appréciations sur la tendance du transfert de ressources ou du courant inverse qui figurent au sous-alinéa d du dernier considérant, la délégation belge partage l'opinion de la délégation française. Il s'agit là de questions de statistiques, et les données varient d'un document à l'autre. Il ne faut pas oublier que, dans ce domaine, les choses sont extrêmement mouvantes; plutôt que de procéder par affirmations, on pourrait peut-être constater cette tendance de manière un peu plus nuancée.

61. M. Decastiaux tient à faire des réserves plus sérieuses sur le paragraphe 2 du dispositif concernant l'acceptation d'une "année terme" pour atteindre l'objectif du volume de l'aide. La délégation belge a déjà fait connaître sa position sur ce point lorsqu'elle a accepté la décision 27 (II) de la CNUCED: le Gouvernement belge ne peut prendre un engagement sur une date précise et c'est dans cette même optique que la délégation belge votera sur le paragraphe 2 du dispositif, s'il est mis aux voix séparément.

62. L'insertion des mots "toutes les fois que cela est possible" dans le paragraphe 6 du dispositif améliore sensiblement le texte initial, et le représentant de la Belgique tient à en remercier les auteurs. En effet, pour des raisons de droit constitutionnel et de droit fiscal public, M. Decastiaux ne peut pas affirmer que son gouvernement puisse jamais s'engager à faire des contributions à long terme.

63. Enfin, le représentant de la Belgique se demande si le mot "réalisée", à la troisième ligne du paragraphe 5 du dispositif, doit être interprété comme voulant dire "entreprise" ou "accomplie".

64. M. ABE (Japon) n'a aucune difficulté à accepter le paragraphe 1 du dispositif du projet révisé (A/C.2/

L.1021/Rev.1), étant entendu que les observations formulées par la délégation japonaise à la deuxième session de la CNUCED sont encore valables. Par contre, sa délégation n'est pas en mesure d'accepter le paragraphe 2, étant donné qu'elle ne saurait s'engager sur une date quelconque pour atteindre l'objectif du volume de l'aide. Sa position reste inchangée sur ce point depuis la deuxième session de la Conférence à New Delhi. Elle ne peut non plus donner son accord au paragraphe 3 du dispositif, estimant que l'on ne peut dissocier l'objectif pour les transferts de ressources financières publiques de l'objectif total du volume de l'aide. En ce qui concerne le paragraphe 4, la délégation japonaise accepte ce paragraphe, étant entendu que la position qu'elle a prise à ce sujet à New Delhi reste inchangée. Elle accepte également le paragraphe 5, sous réserve que la ratification de la deuxième reconstitution des ressources de l'AID soit, dans tous les cas, sujette à l'approbation des organes législatifs compétents. Enfin, la délégation japonaise donne son accord sur le paragraphe 6 du dispositif, à condition que ce paragraphe n'entraîne aucun engagement budgétaire qui soit de la compétence des organes législatifs.

65. La position de la délégation japonaise sur le projet de résolution dans son ensemble sera décidée au moment du vote, compte tenu des observations que M. Abe vient de formuler.

66. M. CHRISTIANSEN (Norvège) indique que sa délégation se verrait dans l'obligation de s'abstenir si le paragraphe 2 du dispositif était mis aux voix séparément. En effet, la Norvège a récemment décidé d'augmenter le volume de l'aide de façon à atteindre en 1973 l'objectif de 1 p. 100 du revenu national net, les ressources financières publiques représentant 75 p. 100 du volume total. Compte tenues structures de l'économie norvégienne, la différence entre le produit national brut et le revenu national net y est plus importante que dans d'autres. Accepter l'objectif d'aide de 1 p. 100 du produit national brut entraînerait pour la Norvège un engagement plus lourd que pour n'importe quel autre pays. Par ailleurs, une part importante de l'aide au développement octroyée par la Norvège consiste en subventions. Enfin, les investissements privés norvégiens seront probablement assez limités, la Norvège étant gros importateur de capitaux.

67. Tout en devant s'abstenir sur le paragraphe 2 du dispositif, s'il est mis aux voix séparément, la délégation norvégienne sera néanmoins en mesure de voter pour l'ensemble du projet de résolution.

68. Mlle O'LEARY (Irlande) indique que sa délégation votera pour l'ensemble du projet de résolution, mais ne pourra appuyer le paragraphe 2. Elle ne saurait en effet accepter qu'on fixe une date pour atteindre l'objectif du volume de l'aide. S'agissant du paragraphe 6, la représentante de l'Irlande rappelle que, selon le système budgétaire irlandais, les dépenses sont inscrites au budget année par année, et que, en conséquence, le vote favorable de sa délégation sur l'ensemble du projet de résolution ne devra pas être interprété comme un engagement de la part de son gouvernement de faire des annonces de contributions à long terme.

69. Le PRESIDENT demande aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1021/Rev.1 s'ils jugent nécessaire d'en remanier le texte à la lumière des observations qui viennent d'être formulées par un certain nombre de délégations.

70. M. EL-ATTRASH (Syrie) dit que les auteurs étaient pleinement conscients de la plupart des réserves exprimées sur certains paragraphes du projet de résolution, et qu'ils ont cherché à parvenir, dans la mesure du possible, à un compromis. Concernant le sous-alinéa c du dernier considérant, qui a suscité des objections de la part des Etats-Unis, le représentant de la Syrie tient à préciser que les auteurs ne cherchent pas dans ce texte à rejeter la faute sur certains pays. Ils savent en effet que la tendance croissante à lier l'assistance à la plupart du temps, pour origine des difficultés de balance des paiements, C'est par souci de précision que les auteurs se sont mis d'accord sur le libellé actuel des sous-alinéas d et f du dernier considérant. La phrase de la note du Secrétaire général (E/4539, par. 7, a) qui y est citée reprend d'ailleurs une idée qui figurait dans l'étude du secrétariat de la CNUCED sur la croissance et le financement du développement et l'aide<sup>3/</sup>. Les auteurs ne seraient pas en mesure d'accepter de nouveaux compromis sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Ils estiment en effet qu'il est extrêmement important de fixer une date limite pour atteindre l'objectif de 1 p. 100 du volume de l'aide, et qu'un remaniement du paragraphe 2 risquerait d'affaiblir la portée du projet de résolution dans son ensemble et de diviser ses auteurs. Il en est de même pour le paragraphe 3, car les auteurs considèrent que certains besoins fondamentaux des pays en voie de développement ne peuvent être satisfaits que par des transferts de ressources financières publiques. Le représentant de la Syrie fait observer que, conscients des limitations fiscales ou constitutionnelles de nombreux pays développés, les auteurs ont accepté d'insérer l'expression "toutes les fois que cela est possible" au paragraphe 6 du dispositif. En conclusion, il demande que le projet de résolution soit mis aux voix.

71. M. BLAU (Etats-Unis) demande que les paragraphes 2 et 3 du dispositif fassent l'objet d'un vote séparé.

72. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif et sur l'ensemble du projet de résolution révisé (A/C.2/L.1021/Rev.1), tel qu'il a été modifié oralement.

*Par 69 voix contre 5, avec 16 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution est adopté.*

*Par 79 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.*

*Par 87 voix contre zéro, avec 6 abstentions, l'ensemble du projet de résolution révisé, tel qu'il a été amendé, est adopté.*

73. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est abstenue pour les raisons déjà exposées à plusieurs reprises à l'Assemblée générale, au Conseil

économique et social et à la CNUCED. Ce texte témoigne en effet d'une attitude discriminatoire à l'égard de certains pays développés, étant donné qu'il considère les pays développés en bloc, conception qui ne correspond absolument pas à la réalité.

#### POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Ressources de la mer: rapport du Secrétaire général (suite) [A/7203, chap. VI, sect. B; A/7245, A/7264, A/C.2/244, A/C.2/L.1034, A/C.2/L.1035/Rev.1, E/4449 et Add.1 et 2, E/4487 et Corr.1 à 3, 5 et 6 et Add.1]

74. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour une motion d'ordre, signale qu'une grossière erreur s'est glissée dans la liste des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1035/Rev.1. En effet, le Yémen du Sud a été remplacé par le Viet-Nam du Sud. C'est là une erreur absolument inadmissible, et le représentant de l'URSS demande que la version russe du projet de résolution soit retirée de la circulation, que tous les exemplaires incorrects soient détruits et qu'un nouveau texte soit publié. La délégation soviétique espère que des erreurs aussi regrettables ne se reproduiront pas.

75. Le PRESIDENT assure au représentant de l'URSS qu'il sera donné suite à sa demande, que le texte russe erroné sera retiré de la circulation et qu'un texte révisé sera distribué.

76. M. KASSUM (Secrétaire de la Commission) s'excuse de l'erreur commise dans le texte russe du projet de résolution, et dit qu'il veillera à ce qu'une version correcte soit publiée.

77. M. DENORME (Belgique), présentant le projet de résolution révisé A/C.2/L.1035/Rev.1, donne lecture de la liste de ses 18 auteurs. Il estime qu'avant toute analyse du texte révisé du projet il convient d'examiner deux points importants.

78. Il faut se demander, en premier lieu, si la Commission doit conclure l'examen du point 41 par l'adoption d'une résolution de substance ou de procédure. A cet égard, il rappelle tout d'abord brièvement l'historique de la question des ressources de la mer. Par la résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude complète des activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer. Cette étude devait être entreprise par un petit groupe d'experts, en coopération avec les institutions spécialisées ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales intéressées et les gouvernements des Etats Membres intéressés. L'Assemblée a été formellement saisie du rapport du Secrétaire général ainsi demandé (E/4487 et Corr.1 à 3, 5 et 6 et Add.1), qui contient l'étude et des propositions, par une note du Secrétaire général (A/7245). La Commission doit maintenant faire à l'Assemblée générale des recommandations sur la suite qu'il convient de donner à cette étude, et préciser l'accueil qu'elle souhaite voir réserver aux diverses propositions concrètes soumises par le Secrétaire général.

79. En ce qui concerne le second point important, à savoir s'il convient que la Deuxième Commission

<sup>3/</sup> Document TD/7 et Corr.1.

prenne une décision au sujet des propositions du Secrétaire général avant que la Première Commission n'ait achevé l'examen du point 26 de l'ordre du jour, relatif aux utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, le représentant de la Belgique fait observer que, bien que certaines délégations aient le sentiment que la commission économique devrait attendre que la commission politique ait voté sur les divers projets de résolution concernant cette question connexe, les auteurs estiment que, puisque le rapport du Secrétaire général a été préparé à la demande de la Deuxième Commission, avant même que la question du lit des mers n'ait été examinée par l'Assemblée générale, cette commission ne devrait pas tarder à faire connaître sa décision.

80. Il faut maintenant examiner quelle peut être la nature de l'action que la Deuxième Commission pourrait recommander à l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ayant été saisis du rapport du Secrétaire général (E/4487 et Corr.1 à 3, 5 et 6 et Add.1), les auteurs du projet de résolution original (A/C.2/L.1035) avaient estimé que rien n'empêchait de statuer sur les diverses propositions du Secrétaire général. Les longues consultations menées entre-temps avec un grand nombre de délégations intéressées au problème ont montré tout l'intérêt que pourrait avoir un nouvel examen, plus approfondi, de cet important rapport, à une prochaine session du Conseil. En particulier, il est apparu que certains doutes, voire certaines appréhensions, existaient dans l'esprit de ces délégations quant à la portée exacte du programme à long terme de recherches océanographiques et que, avant d'avoir des précisions sur ce point, il ne leur paraissait pas opportun de confier dès à présent le soin de formuler ce programme et d'en coordonner les activités avec celles d'un organe quel qu'il soit, eût-il même la haute tenue et la réputation scientifique de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

81. M. Denorme passe ensuite à l'exposé des aspects essentiels du texte révisé, dont le préambule reprend plusieurs des considérations déjà émises dans la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale. Il précise que le dispositif du projet révisé contient maintenant un paragraphe 2, par lequel une invitation est adressée au Conseil économique et social pour qu'il poursuive l'étude du rapport à sa quarante-septième session et tienne compte des différentes vues qui pourraient être exprimées dans l'intervalle.

82. Ce dispositif consiste en trois parties. La première partie prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/4487 et Corr.1 à 3, 5 et 6 et Add.1), qui servira de document de base pour l'action internationale concertée tendant à développer davantage les sciences et les techniques de la mer, et permettra d'éviter les doubles emplois et le chevauchement des efforts dans ce domaine. Il n'en reste pas moins que sa matière est si vaste et complexe, et son importance si considérable, qu'il faut laisser le temps à toutes les instances compétentes de l'examiner en détail et aux gouvernements des Etats Membres d'exprimer leurs vues sur des problèmes qui méritent d'être mûrement pesés.

83. La deuxième partie du projet, qui comprend les paragraphes 3 et 4 du dispositif, traite des propositions du Secrétaire général relatives au programme à long terme de recherches océanographiques, propositions qui furent sanctionnées de manière préliminaire par le Conseil économique et social dans sa résolution 1381 (XLV). L'Assemblée générale y fait sienne l'idée de ce programme, dont la portée ne paraît cependant pas, jusqu'à présent, avoir été définie avec suffisamment de rigueur pour permettre déjà à l'Assemblée de se prononcer sur sa formulation. Au paragraphe 4, l'Assemblée prie le Secrétaire général de présenter à la quarante-septième session du Conseil économique et social un aperçu détaillé de la portée de ce programme à long terme, compte tenu des recommandations qui pourraient être formulées par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres institutions internationales intéressées.

84. Enfin, le projet révisé passe en revue, dans sa troisième partie, les autres propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général, c'est-à-dire toutes les recommandations qui ont trait à la coopération internationale dans le domaine des sciences et des techniques de la mer en général.

85. Les paragraphes 5 à 8 du dispositif traitent d'aspects particuliers des sciences et techniques de la mer — programmes d'études et de formation, pêche, pollution marine, météorologie —, autant d'aspects sur lesquels les divers organismes intéressés ont déjà entrepris des efforts et mis en œuvre des programmes adéquats.

86. Les paragraphes 9 et 10 ont pour objet d'inviter le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans trois domaines: la tâche de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue d'étendre aux gouvernements qui en feraient la demande les services d'assistance technique relatifs à la mise en valeur des ressources de leur plateau continental; la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources du lit des mers et du fond des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et sur les techniques appropriées pour les mettre en valeur; la tâche de fournir au Comité des utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale une assistance dans la solution des problèmes connexes, dans la mesure où il la sollicitera. La création de ce comité est prévue par un projet de résolution dont la Première Commission est saisie (A/C.1/L.425/Rev.1<sup>4</sup>).

87. Le paragraphe 11 enfin demande que l'Assemblée générale soit saisie, à sa vingt-cinquième session, d'un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

88. Après ces commentaires, le représentant de la Belgique déclare avoir conscience de ne pas avoir répondu à toutes les observations qui ont été formulées au sujet du projet initial (A/C.2/L.1035), et de n'avoir même pas exposé dans le détail les dispositions du projet révisé. En conséquence, il reste

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/7477, par. 7.

à la disposition de la Commission au cas où celle-ci désirerait obtenir certains éclaircissements. Il exprime sa gratitude aux délégations qui, après avoir pris une part active et constructive à la rédaction du texte révisé, l'ont chargé de le présenter en leur nom. C'est avec confiance que ces délégations et la sienne soumettent aux suffrages de la Commission un texte qui, tout en étant encore susceptible d'améliorations est, dès à présent, le résultat d'efforts sérieux de conciliation d'un grand nombre de points de vue.

89. M. Denorme conclut en assurant la Commission que les auteurs demeurent disposés à accueillir favorablement de nouvelles suggestions et en exprimant l'espoir que, dans sa forme révisée, le projet de résolution sera généralement acceptable.

90. M. KASSUM (Secrétaire de la Commission) signale que, en vertu de l'article 154 du règlement intérieur, le Secrétaire général est chargé de préparer une prévision des dépenses susceptibles d'être entraînées par l'adoption du projet de résolution. Des consultations avec les institutions intéressées ainsi que des réunions d'experts devront être organisées. En conséquence, on estime que les frais de voyage et la participation du personnel du Secrétariat aux travaux accomplis dans le cadre du projet entraîneront une augmentation des dépenses d'environ 2 300 dollars.

91. M. WARSAWA (Somalie) remercie le représentant de la Belgique de son remarquable exposé. Il aimerait avoir certains éclaircissements sur le texte révisé du projet de résolution qui, s'il est plus clair que la version précédente, présente encore certaines contradictions et imprécisions. Le représentant de la Somalie constate tout d'abord une opposition entre le cinquième alinéa du préambule, où il est dit que l'Assemblée générale a examiné de façon préliminaire le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions" établi par le Secrétaire général, et le paragraphe 1 du dispositif, où l'Assemblée prend acte avec satisfaction de ce rapport. De l'avis de la délégation somalienne, il est impropre de dire que l'Assemblée générale a examiné le rapport "de façon préliminaire". D'autre part, on peut se demander quelle sera la chronologie des activités prévues aux paragraphes 4 et 5 du dispositif. En effet, au paragraphe 5, on recommande que l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale examinent la possibilité de renforcer les programmes actuels d'enseignement et de formation dans le domaine des sciences de la mer et d'instituer de nouveaux programmes dans le cadre de l'exécution du programme à long terme de recherches océanographiques, alors qu'au paragraphe 4 le Secrétaire général est prié de présenter à la quarante-septième session du Conseil économique et social un aperçu général de la portée de ce programme à long terme. M. Warsawa estime par ailleurs que l'on pourrait utilement améliorer la rédaction du paragraphe 8 en remplaçant les mots "et à coopérer étroitement avec" par "en étroite collaboration avec". D'autre part, il est à son avis superflu de préciser, dans ce même paragraphe, que cette coopération concernerait l'étude des aspects météorologiques des sciences de la mer. En outre, au paragraphe 9, il est inopportun d'inviter le Secrétaire général à coopérer plus particulière-

ment avec le PNUD en matière d'assistance technique, alors qu'il existe un programme ordinaire d'assistance technique. Enfin, au paragraphe 10, le représentant de la Somalie se demande ce que l'on entend par "problèmes connexes".

92. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) remercie les auteurs d'avoir révisé leur projet de résolution, qui est devenu ainsi acceptable pour la délégation vénézuélienne. Toutefois, il réitère les réserves de sa délégation (voir 1229ème séance, par. 11) en ce qui concerne le résumé contenu dans la note du Secrétaire général (A/C.2/244). Certains aspects de ce document nécessitent des éclaircissements, en particulier en ce qui concerne le rôle que devrait jouer l'UNESCO.

93. M. SCHMID (Autriche) félicite les auteurs du projet de résolution révisé, qui sont parvenus à mettre au point un texte bien équilibré. Néanmoins, le projet de résolution serait encore plus complet s'il tenait compte de la position des Etats sans littoral. Le représentant de l'Autriche suggère, au nom également de l'Afghanistan, que l'on insère à cet effet, au quatrième alinéa du préambule, l'expression "quelle que soit la situation géographique des Etats", entre les mots "de l'humanité tout entière" et le dernier membre de phrase. Ce libellé correspondrait d'ailleurs à celui du septième alinéa du projet de résolution (A/C.1/L.425/Rev.1) dont la Première Commission a été saisie à propos du point 26 de l'ordre du jour.

94. M. DENORME (Belgique) remercie tous les membres qui ont émis des observations sur le projet de résolution révisé. En particulier, il félicite le représentant de la Somalie de son analyse pénétrante du texte. Celle-ci consiste en cinq éléments principaux. En premier lieu, pour ce qui est de l'expression "de façon préliminaire", au cinquième alinéa du préambule, le représentant de la Belgique considère que celle-ci est tout à fait justifiée, puisqu'on a proposé de continuer l'examen de la question. C'est pourquoi il est logique de considérer que l'examen qui a déjà été effectué n'a qu'un caractère préliminaire. En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, il est certain que le programme de recherches océanographiques constitue une question qui préoccupe non seulement l'Organisation des Nations Unies, mais surtout l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale. Il est également certain que si une action décisive ne peut être prise actuellement, il est cependant nécessaire d'élaborer déjà une partie des plans. C'est pourquoi la Commission demande que l'UNESCO envisage la mise sur pied de nouveaux plans liés au programme à long terme de recherches océanographiques. En ce qui concerne les paragraphes 8 et 9, le représentant de la Belgique déclare qu'il n'a pas encore eu l'occasion de consulter les autres auteurs du projet de résolution. Cependant, il ne voit aucune objection à ce que l'on accepte les suggestions de la délégation somalienne. S'agissant du paragraphe 10, il lui semble que la remarque de M. Warsawa est due à un malentendu. Il est évident que le Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, qui a fonctionné au cours de l'exercice écoulé, n'était pas chargé de rechercher des solutions, mais plutôt d'examiner

tous les aspects de la question dont Malte avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Le comité dont la création est envisagée dans le projet de résolution dont la Première Commission est saisie (A/C.1/L.425/Rev.1) est invité à étudier la solution de différents problèmes, et c'est dans l'attente de cette solution que la Commission espère pouvoir compter sur la coopération et l'assistance du Secrétaire général,

95. M. Denorme remercie ensuite le représentant du Venezuela de ses remarques et de la contribution qu'il a apportée à l'élaboration du projet initial. Il considère, d'autre part, que la suggestion faite par le représentant de l'Autriche est extrêmement intéressante, et ne voit aucune objection à ce que l'amendement proposé soit incorporé au texte du quatrième alinéa du préambule.

96. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) se déclare satisfait de la réponse donnée par le représentant de la Belgique au nom des auteurs, mais désirerait cependant apporter une légère modification à l'amendement autrichien. Il estime en effet qu'il serait préférable de dire "quel que soit l'endroit où vivent les hommes" plutôt que "quelle que soit la situation géographique des Etats".

97. Le PRESIDENT partage l'avis du représentant du Venezuela, et estime que cette formule rend l'amendement autrichien plus explicite.

98. M. ARORA (Inde) remercie le représentant de la Belgique d'avoir pris une part aussi active à l'élaboration du projet de résolution à l'examen. Il approuve les réponses données, au nom des auteurs, aux représentants de la Somalie et de l'Autriche. En ce qui concerne la formule proposée par le Venezuela, il considère que celle-ci, tout en étant acceptable, n'est pas tout à fait logique. Il rappelle que la version présentée par l'Autriche est identique à celle qui a été adoptée en Première Commission après une longue discussion, et qu'elle est acceptable par presque toutes les délégations. En conséquence, il demande au représentant du Venezuela de faire preuve de compréhension et d'accepter que la formule de l'Autriche soit adoptée telle quelle.

99. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) se rend à cette suggestion.

100. M. PLEHN MEJIA (Mexique) remercie le représentant de la Belgique au nom de la Commission. Tout en considérant que les amendements oraux qui ont été proposés au projet de résolution sont de nature à améliorer le texte, il désirerait, s'il n'y a pas d'objection, entreprendre des consultations avant le vote, qui pourrait avoir lieu à la séance suivante.

101. Le PRESIDENT répond que, comme le représentant du Venezuela a retiré sa suggestion, la Com-

mission ne voit pas pour quelle raison il conviendrait d'ajourner le vote.

102. M. DENORME (Belgique) précise que l'amendement proposé par l'Autriche est actuellement inclus dans un projet de résolution (A/C.1/L.425/Rev.1) qui est appuyé par 67 Etats Membres, dont le Mexique.

103. M. PLEHN MEJIA (Mexique) remercie le représentant de la Belgique d'avoir apporté cette précision. Il rappelle que, dès le début de la discussion, il avait espéré que la Première Commission terminerai ses travaux avant que le projet de résolution (A/C.2/L.1035/Rev.1) ne soit présenté à la Deuxième Commission. Comme cela n'a pas été possible, il désirerait procéder à des consultations avec sa délégation. En conséquence, il espère que la Commission fera preuve de compréhension et lui accordera le temps nécessaire. Il fait observer que la position adoptée par sa délégation ne signifie pas que celle-ci s'oppose à l'adoption du projet.

104. Le PRESIDENT rappelle qu'il a été décidé que les travaux de la Deuxième Commission seraient poursuivis indépendamment de ceux de la Première Commission. Cependant, si les auteurs du projet n'y voient pas d'objection, la demande du représentant du Mexique peut être prise en considération et le vote peut être reporté jusqu'à ce que la Première Commission ait terminé ses travaux.

105. M. POSNETT (Royaume-Uni) estime qu'il s'agit là d'une question de principe, et que si le représentant du Mexique demande qu'on lui donne le temps de consulter son gouvernement, il doit être fait droit à sa requête.

106. M. ARORA (Inde) déclare que les auteurs comprennent les raisons invoquées par la délégation mexicaine et n'insistent pas pour que le vote ait lieu pendant la séance en cours.

107. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a adopté une attitude positive à l'égard du projet de résolution. Il demande qu'il soit fait droit à la requête présentée par le Mexique et que le vote soit renvoyé à la séance suivante. Si la délégation mexicaine a exprimé le désir de faire reporter ce vote, c'est qu'elle doit avoir de bonnes raisons d'agir ainsi. Il est également possible qu'elle n'ait pas pu prendre note de tous les amendements, ou encore qu'elle n'ait pas reçu communication du texte, comme c'est le cas, officiellement, de la délégation soviétique.

108. Le PRESIDENT propose que la Commission se prononce sur le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1035/Rev.1) à la séance suivante.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 19 h 20.*